



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Références : ES • RN
Tél. : 247-85228
romain.nehs@men.lu

À
Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs des lycées

À
Mesdames et Messieurs
les membres du personnel enseignant

Luxembourg, le 2 septembre 2021

Instructions en vue de la rentrée scolaire 2021-2022

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur,

À la rentrée scolaire 2021-2022, l'objectif est d'accueillir la totalité des élèves à l'école pendant les horaires scolaires réguliers afin de leur permettre de suivre l'enseignement en présentiel ; l'année scolaire sera organisée selon un mode semestriel. Tous les élèves reprendront donc le chemin de l'école, avec un horaire de classe normal et le programme scolaire normal.

En parallèle, il s'agira de suivre de près l'évolution de la pandémie COVID-19 afin de pouvoir adapter le fonctionnement des cours en cas de besoin.

Par rapport à la rentrée de l'année scolaire passée, la vaccination et le dispositif de *testing* progressivement mis en place sont deux facteurs contribuant à modifier la situation en profondeur. Il s'avère en effet que la vaccination constitue une barrière efficace contre la propagation du virus ; or, à l'heure actuelle quelque 87 % des enseignants et 50 % des élèves de plus de douze ans sont vaccinés. Quant au dispositif de *testing*, il s'est révélé particulièrement utile dans la prévention de chaînes d'infection en milieu scolaire.

Cette situation, à ce jour plus favorable qu'à la rentrée 2020-2021, autorise une adaptation du dispositif sanitaire sur plusieurs points :

- assouplissement des règles de port du masque ;
- absence de mise en quarantaine pour les élèves et les enseignants vaccinés ou rétablis ;
- fonctionnement normal des cours dans le cadre d'un scénario 1 ou d'un scénario 2 pour les élèves vaccinés, rétablis ou participant à un *testing* renforcé ;
- *testing* hebdomadaire réalisé en partie à domicile.

Le dispositif sanitaire de l'Éducation nationale a été adopté par le gouvernement en conseil en date du 1^{er} septembre 2021. Les règles relatives au port du masque seront inscrites dans la loi Covid destinée à entrer en vigueur le 15 septembre prochain.

Mesures applicables

Port du masque

Activités se déroulant à l'extérieur

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les activités scolaires, y inclus péri- et parascolaires lorsque celles-ci se déroulent à l'extérieur.

Activités se déroulant à l'intérieur

Le port obligatoire du masque ne s'applique pas aux activités scolaires se déroulant à l'intérieur, lorsque les élèves sont assis à leur place. Pour tout déplacement à l'intérieur du bâtiment scolaire, le port du masque est obligatoire.

Le port du masque ne s'applique pas aux activités péri- et parascolaires se déroulant à l'intérieur de l'établissement lorsque le groupe de personnes participant simultanément à une activité ne dépasse pas le nombre de dix.

En cas de détection d'un ou de plusieurs cas positifs au sein d'une classe ou d'un auditoire, le port du masque est obligatoire pendant une durée de six jours après le dernier contact avec la personne infectée pour les activités scolaires, y inclus péri- et parascolaires, se déroulant à l'intérieur (cf. plus bas détail des scénarios).

Mesures sanitaires

Les mesures suivantes sont fortement préconisées :

- une hygiène renforcée des mains (lavage des mains avant le début des cours, après chaque pause, après un passage aux toilettes, avant et après les repas) ;
- tousser et éternuer dans son coude ;
- éviter de se toucher (se saluer sans se serrer la main par exemple) ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle à couvercle à commande non-manuelle ; à défaut d'une poubelle à couvercle à commande non-manuelle, privilégier les poubelles sans couvercle.

Toutes les informations relatives à la fourniture de matériel de protection seront détaillées dans une note adressée aux directions des lycées dans le courant de la semaine du 6 septembre.

Aération des locaux

En vue de limiter la diffusion du coronavirus par la voie des aérosols, une importance toute particulière revient à une aération régulière des salles de classe et des autres locaux scolaires. Au début et à la fin de la journée scolaire (pendant le nettoyage du bâtiment par exemple), cette charge incombe au personnel technique du lycée.

Les enseignants sont priés de suivre les consignes ci-dessous :

- aérer les locaux avant le début des cours ;
- maintenir les fenêtres en position basculée ainsi que les portes des salles de classe ouvertes pendant la durée des cours, ou bien procéder à une ventilation par à-coups (fenêtres grandes ouvertes) à intervalles réguliers mais au moins pendant les cinq premières ou les cinq dernières minutes des cours ;
- prier les élèves d'adapter leur tenue vestimentaire aux températures ambiantes ;
- ne pas laisser les élèves sans surveillance lorsque les fenêtres sont grandes ouvertes.

En vue de déterminer les moments adéquats pour procéder à l'aération des locaux scolaires, les détecteurs de dioxyde de carbone (CO₂) destinés à mesurer la qualité de l'air se sont montrés particulièrement bien adaptés au cours de l'année scolaire passée.

Veillez noter que dans les établissements munis d'un système de ventilation mécanique, le renouvellement de l'air est assuré même sans ventilation par à-coups ; dans ce cas, les fenêtres peuvent être maintenues en position basculée.

Des consignes particulières, adaptées aux spécificités des différents établissements, pourront être émises par les directions des lycées, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de clefs permettant d'ouvrir les fenêtres.

Restaurants scolaires

Toutes les mesures élaborées par le service Restopolis, destinées à assurer le fonctionnement des unités de production et le service des convives dans le respect des normes sanitaires, restent en vigueur.

Les usagers sont invités à observer les mesures sanitaires, notamment en ce qui concerne le port du masque, la désinfection des mains et le respect du dispositif mis en place pour réguler le flux des personnes.

Les tablées sont limitées à quatre personnes.

Éducation physique et natation

D'une manière générale et pour autant que les conditions météorologiques le permettent, les activités en plein air sont à privilégier.

Pour les sports collectifs, le nombre d'élèves par groupe n'est pas limité.

Toutes les **mesures sanitaires** restent en vigueur :

- Les élèves porteront un masque ou tout autre dispositif couvrant le nez et la bouche lorsqu'ils se rendront à la salle de sport ou à la piscine ainsi que dans les vestiaires, ce jusqu'au début des activités sportives. Le masque pourra être mis dans la serviette de bain de l'élève avant le début de l'activité physique ; l'élève y retrouvera son masque après l'activité. Le port du masque ne s'applique pas aux personnes faisant utilisation des douches.
- Le temps passé dans les vestiaires sera limité au strict minimum.
- Les élèves se laveront les mains avant le début et à la fin des cours.
- Pendant l'activité sportive, le port du masque n'est pas imposé.
- Les cours de natation fonctionneront selon les règles en vigueur dans les différentes structures.
- Une aération régulière ainsi qu'un nettoyage approprié des infrastructures sportives et des vestiaires devront être assurés.

Réunions de service

Les réunions de service sont autorisées en mode présentiel ; toute réunion de plus de dix personnes est soumise à la condition que les personnes portent un masque. Les réunions de plus de cinquante personnes sont soumises à la condition que les personnes portent un masque et se voient attribuer des places assises ; toutes les réunions de service peuvent aussi être organisées par visio-conférence.

Activités péri- et parascolaires et visites

Les visites d'intérêt pédagogique ainsi que les excursions scolaires, même à l'étranger et comportant une ou plusieurs nuitées, sont autorisées sous réserve du respect du protocole sanitaire du lieu de destination.

Les excursions comportant une ou plusieurs nuitées se déroulent sous le régime Covid check.

Transports

Le port du masque est obligatoire dans les transports publics et les transports scolaires.

Symptômes grippaux

Une attention particulière devra être portée aux élèves présentant des symptômes grippaux. Dans ce contexte, les enseignants, plus particulièrement les régents, sont priés d'informer élèves et parents des dispositions ci-dessous.

Un enfant doit rester à domicile s'il est malade ou s'il présente

- au moins **un des symptômes majeurs** suivants : fièvre, toux, difficultés respiratoires, douleurs thoraciques, perte du goût et/ou de l'odorat sans cause apparente ;
- au moins **deux des symptômes mineurs** suivants : douleurs musculaires, fatigue, rhinite (encombrement ou écoulement nasal), maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit, diarrhée aqueuse.

Il est recommandé aux parents d'élèves de faire un test antigénique rapide à domicile avant le retour en classe.

Lorsqu'un élève développe les symptômes en question pendant son séjour au lycée, les enseignants sont priés d'en informer la direction qui se chargera de contacter les parents. En attendant l'arrivée des parents, l'élève est isolé dans un local à part et placé sous la surveillance d'un membre du personnel du lycée.

Il est recommandé que les élèves en question procèdent à un test antigénique rapide. En cas de résultat positif, tous les élèves de la classe procèdent à un tel test. Il est rappelé que pour les élèves mineurs, les tests ne peuvent se faire que sous réserve de l'accord parental.

Personnes vulnérables

Dans le but affirmé de la protection des personnes vulnérables, des démarches ont été définies pour le personnel enseignant et pour les élèves.

Pour les enseignants, la vulnérabilité est constatée par le médecin traitant et validée par le médecin du travail. Une démarche détaillée par rapport aux enseignants vulnérables a d'ores et déjà été transmise aux personnes concernées par le biais des directions des lycées.

Les enseignants vulnérables sont autorisés à offrir à leurs élèves un enseignement à distance depuis leur domicile, ceci en suivant le plan horaire qui leur aura été remis par la direction et de préférence par le

moyen d'une visio-conférence. Quant aux élèves, ils suivront le cours dans leur salle de classe sous la surveillance d'un autre membre du personnel du lycée.

En ce qui concerne les élèves vulnérables, les parents doivent fournir un certificat médical récent attestant que leur enfant est vulnérable. Un enseignement à distance est alors organisé.

Dispositif sanitaire en vigueur à la rentrée

Une invitation à participer au *Large Scale Testing* (LST) a été envoyée avant la rentrée scolaire aux élèves et au personnel enseignant.

Scénario de base : aucun cas positif dans la classe

Les règles sanitaires détaillées plus haut sont à respecter, et notamment :

- une hygiène des mains renforcée ;
- une aération régulière des salles de classe.

Le port obligatoire du masque ne s'applique pas aux activités scolaires se déroulant à l'intérieur, lorsque les élèves sont assis à leur place. Pour tout déplacement à l'intérieur du bâtiment scolaire, le port du masque est obligatoire.

Le port du masque ne s'applique pas aux activités péri- et parascolaires se déroulant à l'intérieur de l'établissement lorsque le groupe de personnes participant simultanément à une activité ne dépasse pas le nombre de dix.

Le dispositif de *testing* prévoit deux tests antigéniques rapides par semaine, un test à l'école et un test à domicile.

Scénarios 1 et 2 : un ou deux cas dans une classe

- La/les personne(s) infectée(s) est/sont isolée(s).
- Les contacts au sein de la population scolaire sont identifiés (*contact tracing*).
- Le port permanent du masque devient obligatoire.
- Les élèves vaccinés ou rétablis ne sont pas mis en quarantaine.
- Les élèves non vaccinés sont mis en quarantaine avec autorisation de sortie pour fréquenter l'école et les services d'éducation et d'accueil. Cette autorisation de sortie est soumise à l'obligation de participer au *testing* renforcé toutes les 48 heures à l'école.
- La quarantaine est levée moyennant un test PCR négatif après le 6e jour (effectué soit par une équipe mobile du LNS, soit sur ordonnance).
- Le fonctionnement normal de l'école et des services d'éducation et d'accueil est maintenu.

Selon son statut vaccinal, l'enseignant est soit mis en quarantaine et enseigne à distance depuis son domicile, soit continue à enseigner en présentiel avec le port du masque.

Scénario 3 : de trois à cinq cas positifs dans une classe

- Les personnes infectées sont isolées.
- Les contacts au sein de la population scolaire sont identifiés (*contact tracing*).
- Le port permanent du masque devient obligatoire.
- Les élèves vaccinés ou rétablis ne sont pas mis en quarantaine.
- Les élèves non vaccinés sont mis en quarantaine. La quarantaine est levée moyennant un test PCR négatif après le 6e jour (effectué sur ordonnance).

- Un apprentissage à distance est organisé si la majorité des élèves est concernée par la mise en quarantaine.

Selon son statut vaccinal, l'enseignant est soit mis en quarantaine et enseigne à distance depuis son domicile, soit continue à enseigner en présentiel avec le port du masque.

Scénario 4 : Chaîne d'infection dans une école (plusieurs classes concernées et/ou plus de 5 cas positifs dans une classe)

Le Comité de pilotage « Covid-19 and Education » poursuit ses missions :

- il procède à une analyse régulière de la situation sanitaire ;
- il propose au directeur de la Santé des mesures de renforcement au niveau local, régional ou national en fonction de la situation sanitaire.

Support et information

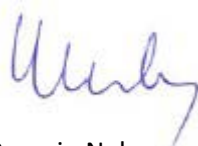
La **helpline du MENJE 8002-9090 continue d'offrir des conseils et une aide pédagogique aux élèves et aux parents**. Elle permet également d'obtenir des informations générales sur les mesures applicables au sein de l'Éducation nationale. La helpline est accessible tous les jours ouvrables de 9.00 heures à 12.00 heures et de 13.00 heures à 16.00 heures. Des questions peuvent également être introduites via un formulaire en ligne sur schouldoheem.lu.

La **helpline commune 8002-9393 du CePAS** (Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires) **et de l'ONE** (Office national de l'Enfance) a été mise en place pour assurer un support psychologique. Elle offre aux élèves, aux parents et aux enseignants une écoute, un conseil et un accompagnement par téléphone ou sur rendez-vous en famille. Elle est accessible pendant les jours ouvrables de 8.00 heures à 18.00 heures.

Le **site du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** fournit, sous forme de questions/réponses en cinq langues, des explications supplémentaires en lien avec les mesures prises dans le cadre de la maladie COVID-19 : covid19.men.lu.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,



Romain Nehs
Directeur adjoint détaché